

**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 1

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 22 SEPTEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 SEPTEMBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, Mme Céline LECOMTE, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Aline KELLER).

OBJET : HOMOLOGATION DU TARIF DU FORFAIT DE REMONTEES MECANQUES INTITULE « PASS SCOLAIRE » SAISON 2026/2027 DEL2026-113
--

Rapporteur : Sabine LEBOULANGER

La Commune des Contamines-Montjoie se mobilise depuis plusieurs années afin de favoriser la pratique des sports de loisirs en montagne et l'apprentissage auprès des jeunes.

Dans ce contexte, la Commune participe au développement du forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire », donnant accès aux remontées mécaniques des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégrant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégrant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégrant communes de Les Contamines Montjoie, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégrant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégrant commune de Praz sur Arly,
- Le Valléen, délégrant commune de Saint Gervais les Bains.

Selon l'article L. 1221-5 du code des transports « *L'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs* ».

Ainsi, en sa qualité d'autorité délégante, la Commune des Contamines Montjoie est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des remontées mécaniques.

Par un contrat de délégation de service public en date du 4 janvier 1989, la Commune des Contamines Montjoie a confié la gestion et l'exploitation du domaine skiable des Contamines Montjoie à la Société d'Équipement des Contamines Montjoie Hauteluce (SECMH).

Conformément à l'article 2 de l'avenant n°3 en date du 24 octobre 2017 du Contrat, le Concessionnaire a demandé à la Commune des Contamines Montjoie d'homologuer un nouveau tarif pour le forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire ».

Le Pass Scolaire est un forfait annuel proposé aux usagers de moins de vingt-cinq (25) ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB, soit habitant le même ressort territorial et scolarisé dans un établissement extérieur au Pays du Mont Blanc.

Le Concessionnaire propose de fixer le montant du Pass Scolaire pour l'année 2026/2027 à deux cents seize (216) euros toutes taxes comprises.
Le Concessionnaire propose d'accorder une remise commerciale de moins 25 % sur le prix précité pour l'achat groupé de cent (100) forfaits ou plus.

La CCPMB a acté une participation de 54 euros par Pass scolaire, dont 4 euros versés à la STBMA au titre de l'accès au Valléen toute l'année.
Le Conseil Municipal est informé qu'un protocole d'accord a été conclu entre les autorités délégantes des domaines skiables mentionnés ci-avant.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 3114-6,
Vu le code des transports, et notamment son article L. 1221-5,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 1989 approuvant la conclusion du Contrat,
Vu le Contrat, notamment son article 2 de l'avenant n°3 en date du 24 octobre 2017,
Vu le courrier par lequel le Concessionnaire a demandé à la Commune l'homologation d'un nouveau tarif annuel dédié au moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,
Vu le protocole d'accord relatif à la mise place du forfait « Pass Scolaire » conclu entre les délégants annexé aux présentes

Considérant la volonté de la Commune des Contamines Montjoie de se mobiliser afin de favoriser l'accès à la pratique des activités de loisirs en montagne pour les usagers de moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB, soit habitant le même ressort territorial et scolarisé dans un établissement extérieur au Pays du Mont Blanc,

Considérant la nécessité de fixer un tarif harmonisé entre les domaines skiables suivants auxquels le Pass Scolaire donne accès :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégrant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégrant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégants communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégrant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégrant commune de Praz sur Arly,
- Le Valléen, délégrant commune de Saint Gervais les Bains.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'HOMOLOGUER** le tarif du forfait de remontées mécaniques « Pass Scolaire » pour l'année 2026-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026113-DE